

Démarches D'URBANISME en ligne

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022, VOUS AUREZ LA
POSSIBILITÉ DE FAIRE VOS DÉMARCHES D'URBANISME
DIRECTEMENT EN LIGNE, SUR LE SITE INTERNET DE
VOTRE COMMUNE !



VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX CHEZ VOUS ?

Faites vos démarches d'urbanisme en ligne !



Pourquoi faire des demandes d'urbanisme ?

- > Permis de construire
- > Permis de démolir
- > Déclaration préalable de travaux
- > Certificat d'urbanisme
- > Permis d'aménager

Les avantages des démarches en ligne :

Plus accessible Plus économique Plus écologique Plus transparent



Où que vous soyez et à tout moment, bénéficiez d'un service public accessible ! Une démarche simplifiée et sans frais pour déposer vos dossiers.



Gagnez du temps et de l'argent avec la démarche en ligne. Une seule plateforme pour déposer vos dossiers, n'importe la nature de votre demande et la commune concernée.



Une démarche tournée vers l'environnement. Plus besoin d'imprimer votre dossier, La version dématérialisée vous permet d'éviter d'utiliser du papier à outrance et de gaspiller de l'encre.



Plus de transparence sur le traitement des demandes (du dépôt à la signature) permettant ainsi d'améliorer la qualité du service.



Pour réaliser vos démarches d'urbanisme en ligne, rendez-vous sur le **site internet de Tramoyes section « urbanisme »**

Il s'agit d'une possibilité : le dépôt en version papier au sein de votre mairie est encore possible.